

Décision n° 2022-049

Objet : MAPA 22007 - Marché relatif à l'entretien des locaux de l'agglomération du Pays de Fontainebleau – Lot n°1 Entretien des locaux administratifs et accueil de loisirs – Signature de l'avenant n°1

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération, dont notamment le droit de prendre, pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par le règlement européen et pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par règlement européen, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'accord-cadre de services et de fournitures passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique issu du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu l'avis de publicité lancé le 24 janvier 2022 sur le site Achat public et au BOAMP en vue de conclure un accord-cadre relatif à l'entretien des locaux de l'agglomération du Pays de Fontainebleau – Lot n°1 – Entretien des locaux administratifs et accueil de loisirs – MAPA 22007,

Vu la décision du président n° 2022-026 attribuant le lot n°1 de l'accord-cadre relatif à l'entretien des locaux de l'agglomération du pays de Fontainebleau à la société SAMSIC EVRY – 91035 EVRY pour un montant de 22 811,30 € HT soit 27 373,56 € TTC,

Considérant la nécessité d'intégrer au marché la fourniture de consommables sanitaires pour le siège de l'agglomération du Pays de Fontainebleau entraînant une plus-value par voie d'avenant, d'un montant de 636,90 € HT soit 764,28 € TTC pour la partie forfaitaire,

Considérant que cette plus-value génère une augmentation du montant initial du lot n°1, pour la partie forfaitaire, de 3,15 %,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer l'avenant n°1 du marché relatif à l'entretien de l'agglomération du Pays de Fontainebleau – lot n°1 Entretien des locaux administratifs et accueils de loisirs, avec la société SAMSIC EVRY – 91035 EVRY, pour un montant de 636,90 € HT soit 764,28€ TTC pour la partie forfaitaire,

Article 2 :

De dire que ces nouvelles prestations entraînent une augmentation du montant initial du lot n°1, pour la partie forfaitaire, de 3,15 % ; le nouveau montant de l'accord-cadre relevant à 20 876,90 € HT soit 25052,28 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
072200072346-20220902-2022-049 AV
Date de réception préfecture : 02/08/2022

Article 3 :

De dire que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022,

Article 4 :

De dire que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la sous-préfecture.

Fait à Fontainebleau, le 02 AOUT 2022

Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération



Certifié exécutoire le 02 AOUT 2022
Date de mise en ligne le 02 AOUT 2022
Notification le 02 AOUT 2022

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.